








Réunion du BUREAU SYNDICAL
Jeudi 28 février 2019




ORDRE DU JOUR

-  Conventions diverses
-  Dégrèvements
-  Marchés publics : attributions et modifications
-  Points d'information (environnement, RH, foncier)
-  Préparation du Comité du 28 février 2019

ENVIRONNEMENT



1. Adoption des tarifs de dépotage des matières de vidange sur les STEP

-  NERAC et CONDEZAYGUES : transfert compétence AC au 01/01/2019
-  Tarifs appliqués par les communes différents de ceux appliqués par Eau47
-  Réactualisation du tarif (sur la base de celui des STEP de Villeréal et Sainte-Livrade-s/Lot) :

Tarif de
base

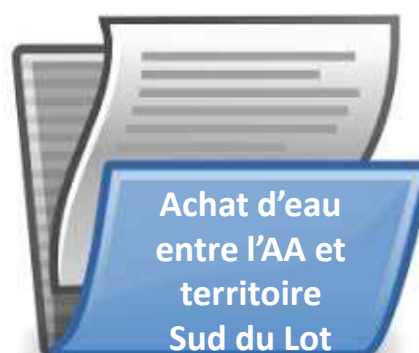
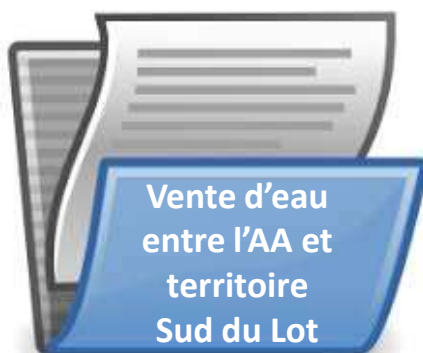
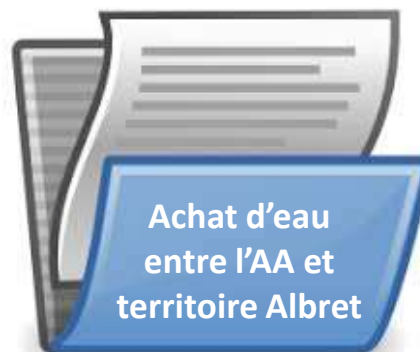
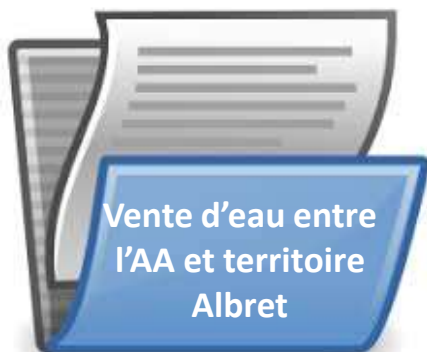
- Part Exploitant.....**8,00 € HT/m³**
- Part Syndicat.....**2,00 € HT/m³**

Le modèle de convention à faire signer aux entreprises sera uniformisé lors d'une prochaine séance.

➔ Le Bureau valide à l'unanimité les tarifs applicables tels que présentés ci-dessus.





2. Modification des conventions de ventes d'eau avec l'Agglomération d'Agen

- 🌿 Mises à jour 4 conventions : rajout points de vente, changement délégataire (Saur → Eau de Garonne), révision volumes, modification coefficient électricité



➔ Le Bureau valide à l'unanimité la modification des 4 conventions d'achat et vente d'eau entre l'Agglomération d'Agen et les territoires de l'Albret et du Sud du Lot.

3. Passation d'une convention de fourniture d'eau potable et de collecte des eaux usées avec la société PIERRE ET VACANCES – communes de BEAUZIAC et PINDERES

-  Construction CENTER PARCS, ouverture au public : 01/06/2020
-  Alimentation site en eau potable – traitement des eaux usées
-  Eau47 compétent en AEP / AC : maîtrise d'ouvrage et exploitation des services
-  **Signature convention avec PIERRE ET VACANCES**

Plans de financements prévisionnels des ouvrages et équipements d'eau potable et d'assainissement collectif :

	en €	EAU POTABLE
<u>INVESTISSEMENTS :</u>		
Coût prévisionnel : - Total TDC (Toutes Dépenses Confondues)		1 325 000 € HT
- Part « PIERRE ET VACANCES »		1 295 000 €
→ Annuité d'emprunt annuelle remboursée par PIERRE ET VACANCES (sur 20 ans)		84 200 €
<u>EXPLOITATION :</u>		
Redevance spécifique :		
part fixe (€ HT/semestre)		26,78 €
part variable (en € HT/ m ³)		0,7600 €
<u>INVESTISSEMENT MUTUALISÉ :</u>		
Redevance spécifique :		
part fixe (€ HT/semestre)		0,00 €
part variable (en € HT/ m ³)		0,2000 €

Par retour d'expérience sur ce même territoire, Gérard PENIDON précise que les travaux seront conditionnés par la signature de la convention afin de protéger la collectivité d'un hypothétique désistement de la société Pierre et Vacances.

	en €	ASSAINISSEMENT
<u>INVESTISSEMENTS :</u>		
Coût prévisionnel : - Total TDC (Toutes Dépenses Confondues)		4 100 000 € HT
- Part « PIERRE ET VACANCES »		2 583 254 €
→ Annuité d'emprunt annuelle remboursée par PIERRE ET VACANCES (sur 20 ans)		168 000 €
<u>EXPLOITATION :</u>		
Redevance spécifique :		
part fixe (€ HT/semestre)		29,00 €
part variable (en € HT/ m ³)		1,0360 €
<u>INVESTISSEMENT MUTUALISÉ :</u>		
Redevance spécifique :		
part fixe (€ HT/semestre)		0,00 €
part variable (en € HT/ m ³)		0,3700 €

→ Le Bureau valide à l'unanimité la passation de la convention de fourniture d'eau potable et de collecte des eaux usées avec la sté PIERRE ET VACANCES.

FINANCES



4. Demande de dégrèvement exceptionnel de sa facture d'eau par Mme Odette DEBAY pour fuite après compteur - VIRAZEIL

- 💧 Demande le 06/12/2018 : surconsommation de **3 761 m³**
- 💧 Déplacement agent SAUR, pas de radiorelevé
- 💧 Difficulté à localiser la fuite :
 - écoulement non visible sur robinet
 - situé de l'autre côté de la rue,
 - directement dans un puits
- 💧 Facture réparations fournie
- 💧 Règles calcul loi Warsmann (moyenne conso 3 dernières années), dégrèvement = **13 916,25 €**

➔ Le Bureau accepte à l'unanimité d'accorder un dégrèvement exceptionnel à MME DEBAY pour un montant de 13 916,25 €.

5. Demande de dégrèvement exceptionnel de sa facture d'eau par la commune de BRUCH pour fuite après compteur

💧 Demande le 22/01/2019 : **surconsommation de 589 m3**

💧 Loi Warsmann applicable, or rien à dégréver : fuite importante après compteur en 2016 comptabilisée dans le calcul moyenne 2016-2017-2018 (suite problème stabilisateur de pression dont la causalité n'a pas pu être établie)

💧 Facture des réparations fournie

➔ Proposition : moyenne des 2 dernières années dans calcul moyenne :


➤ 540 m3 en eau

➤ 589 m3 en assainissement

Montant à dégréver =
1 290,50 €

➔ Le Bureau accepte à l'unanimité d'accorder un dégrèvement exceptionnel à la commune de BRUCH pour un montant de 1 290,50 €.

6. Approbation de l'état annuel 2018 des dégrèvements exceptionnels AEP et AC accordés par la Régie Eau47

 Montants non encaissés en 2018, dans le cadre de la loi Warsmann :

Unités de distribution	Volumes dégrévés	
	Eau Potable	Assainissement
UDI CLARENS	4 233 m3	2 352 m3
UDI LAGAGNAN	3 743 m3	0 m3
Total	7 976 m3	2 352 m3
Soit TOTAL de Recettes non perçues en € :		
Part syndicat	1 604,60 €	423,36 €
Part exploitant (Régie Eau47)	7 004,18 €	2 540,16 €
TOTAL 2018	8 608,78 €	2 963,52 €
<i>Rappel TOTAL 2017</i>	<i>4 842,67 €</i>	<i>547,52 €</i>

Nicolas BABIN, Responsable de la Régie d'exploitation, précise que ces montants représentent moins de 3,5 % des volumes vendus et concernent 16 cas.

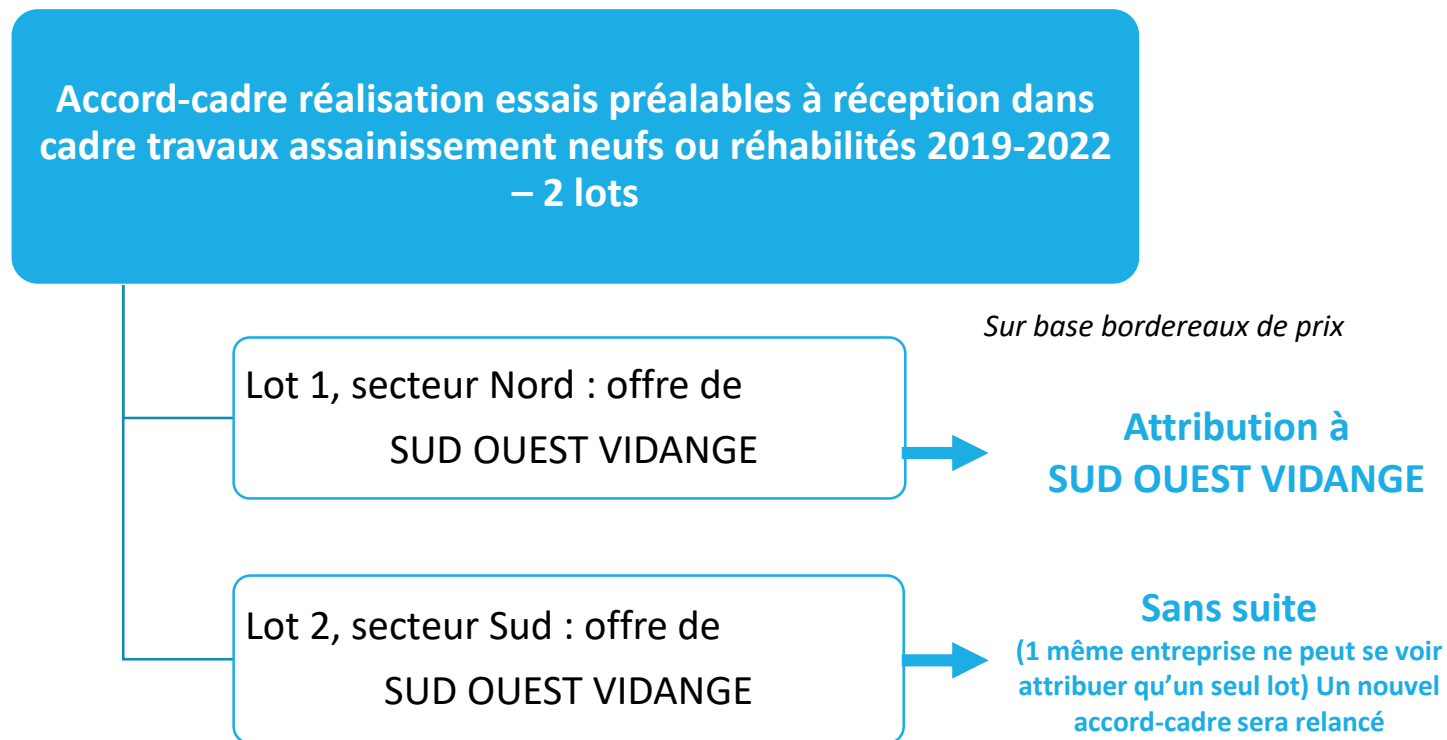
➔ Le Bureau approuve à l'unanimité l'état annuel 2018 des dégrèvements exceptionnels AEP et AC accordés par la Régie Eau47 selon le détail ci-dessus.

MARCHES PUBLICS



7. Accords-cadres et marché de service

🌊 Avis favorable de la CAO : 29/01/2019



M. COUZIGOU souhaite savoir si le marché est relancé et que seule SUD OUEST VIDANGE répond, cette société se verra attribuée l'offre.

Le Directeur précise que oui.

➔ Le Bureau approuve à l'unanimité l'attribution du Lot 1, secteur Nord, à SUD OUEST VIDANGE et le classement sans suite du Lot 2, après avis de la CAO.

7. suite Accords-cadres et marché de service

Accord-cadre pour réalisation études géotechniques dans cadre travaux AEP et AC 2019-2022 – 2 lots

Sur la base des bordereaux de prix

Lot 1, secteur Nord : offre de
GEOFONDATION



**Attribution à
GEOFONDATION**

Lot 2, secteur Sud : offre de
GEOTEC



**Attribution à
GEOTEC**

➔ Le Bureau approuve à l'unanimité l'attribution du Lot 1, secteur Nord, à GEOFONDATION, après avis de la CAO.

7. suite Accords-cadres et marché de travaux

Modification accord-cadre à bons de commande
sur 4 ans (2017-2021) TRAVAUX
9 lots

Modification 1 : ajout prix nouveaux pour les 9 lots
(sans modification financière)

Modification 2 :

➤ **Retrait par anticipation sur demande de SAUR**
sur lots 1 (Nord Lot) et 4 (Nord Marmande) au 1^{er} mai 2019
➔ Lancement nouvel accord-cadre

➤ Lot 6 Mas d'Agenais : **intégration Territoire « Sud Marmande »**
dans territoire « Mas d'Agenais » suite transfert AEP au 01/01/18
(sans incidence financière)

- Gérard PENIDON précise que SAUR préfère se concentrer sur le programme de renouvellement des branchements (800 000 €/an) dans le cadre du nouveau contrat de délégation AEP, dont ils sont attributaires, qui a débuté au 01/01/2019 et ainsi en respecter ses conditions dont les pénalités sont très importantes. Il rappelle que les branchements ne sont pas prévus dans cet accord-cadre mais dans le contrat de DSP.

➔ Le Bureau accepte à l'unanimité les 2 modifications telles que présentées ci-dessus.

7. suite Accords-cadres et marché de maîtrise d'œuvre

Modification marché MO sur 4 ans réalisation
marché à bons de commande travaux
renouvellement cana AEP
entre MARES/PURE ENVIRONNEMENT/ADVICE
Montant : 701 600 € HT

Après accord de l'ensemble des cotraitants

2^{ème} Modification : à la demande du cab. MARES, nouvelle répartition cotraitants pour missions PRO-VISA DET- AOR :

- MARES (mandataire) initialement 60 % → 56 %
- PURE ENVIRONNEMENT initialement 20 % → 24 %
- ADVICE initialement 20 % → reste à 20 %

➔ Le Bureau accepte à l'unanimité la modification de la répartition des cotraitants telle que présentée ci-dessus.



POINTS D'INFORMATION

ENVIRONNEMENT

💧 Décision Bureau 02/2018 autorisant Madame la Présidente à signer une C.S.D. avec BIOVIVER pour extension sur ZAC 2 à Damazan (plats cuisinés)

💧 **Compétence AC prise au 01/01/2018**

➔ Construction nouvelle STEP

➔ Restructuration réseaux communaux

Eaux usées
industrielles
entreprises ZAC

Eaux domestiques
bourg Damazan

💧 Capacité unité traitement : **2.800 équivalents-habitants**,
dont **1.300 eq/ha réservés à BIOVIVER**

➔ L'entreprise **diffère son extension**

➔ L'ultimatum fixé au 15/02/2019 à l'entreprise concernant sa position,
resté sans réponse, convention non signée

➔ Capacité réservée pour BIOVIVER pourra être **proposée à toute autre entreprise** souhaitant s'implanter

RESSOURCES HUMAINES

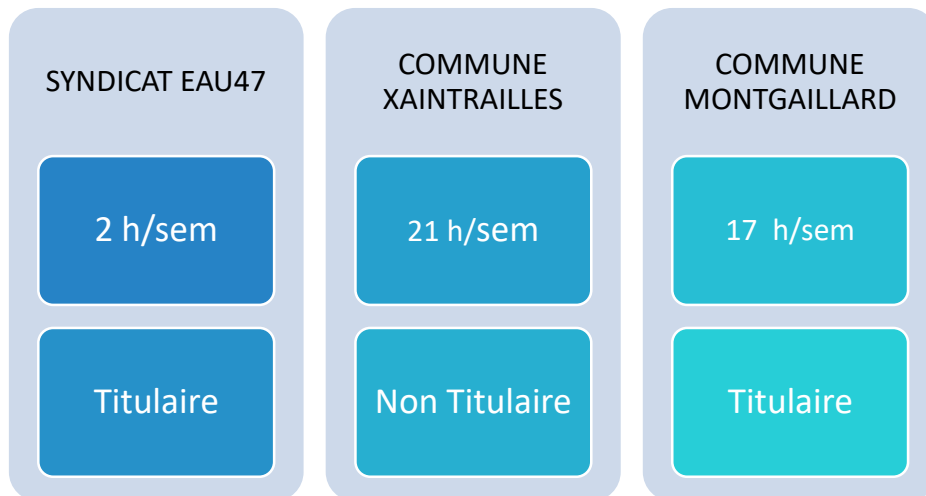


SI Xaintrailles-Montgaillard transfert AEP : 01/01/2019

➔ Agent affecté à l'exercice de l'AEP transférée à Eau47



Employeurs :



Difficultés :

- aménager 2 h/sem
- définir missions à réaliser en 2 h/sem
- transformer ce poste à 35 h à terme



L'agent a refusé le transfert de ces 2 h de travail par semaine

- Nathalie CLARISSOU précise que l'agent a fait connaître sa décision par mail. La décision du bureau lui sera notifiée par écrit et un courrier validant son refus de transfert pour 2 h de travail au Syndicat Eau47 lui sera demandé.

➔ Le Bureau valide à l'unanimité la décision de l'agent.

GESTION DU PATRIMOINE FONCIER

- 💧 En 2013, reprise des compétences AEP et AC par l'Agglomération d'Agen
- 💧 Au niveau comptable : transfert de charge mis en place
- 💧 Au niveau juridique : **pas de disposition prise**
 - ➡ le propriétaire des parcelles est toujours EAU47
- 💧 Fin 2018 : réception d'une liste de **79 parcelles** sur le territoire de l'Agglo d'Agen **appartenant à Eau47**
- 💧 Demande de rétrocession à l'Agglo (frais notariés à sa charge)
 - ➡ L'ensemble des parcelles nues ou accueillant des ouvrages est dédié à l'exercice des compétences
 - ➡ **Les 79 parcelles seront transférées à la propriété de l'Agglomération d'Agen**

Préparation du Comité Syndical du 28 février 2019

💧 Mise en place des nouveaux délégués suite à l'extension du périmètre au 01/01/2019

💧 Débat d'Orientation Budgétaire 2019 :

Gérard PENIDON informe les élus que, après les commissions territoriales, le total des opérations de programmation de travaux pour 2019 se sont avérés trop lourds :

24 000 000 € pour AEP et 21 000 000 € pour l'AC

De manière générale, les travaux conservés sont les suivants :

- Tout ce qui est engagé
- Les opérations pour lesquelles des mises en demeure de l'État sont notifiées
- Les travaux urgents

D'autres travaux ont été reportés:

- Par exemple, à Casteljaloux, à cause des travaux nombreux en centre ville, afin de ne pas gêner les plans de circulation
- Les travaux nécessitant une importante phase d'étude ne débuteront qu'en 2020 (ex : secteur Julia à Ste Livrade sur Lot).

Il est précisé que les demandes formulées par les élus ne sont pas annulées mais simplement différées.

Ainsi, les nouveaux montants des travaux s'élèvent à environ :

19 800 000 € en AEP et 12 970 000 € en AC

💧 Choix des modes de gestion des services Eau Potable et Assainissement Collectif à l'échéance des contrats sur les territoires « Brame », « Nord de Marmande », « Nord du Lot », « Sud du Lot », « Penne/St Sylvestre », « Tournon », « Fumélois », Clairac, Aiguillon, Le Mas d'Agenais

Questions diverses :

Recrutement :

M. COUREAU, 1^{er} Vice-Président et délégué de Puymirol, souhaite connaître l'avancée de l'installation de la cellule de maîtrise d'œuvre en interne.

M. PENIDON rappelle que le Syndicat Eau47 est de moins en moins satisfait du travail de certains maîtres d'œuvre (retards très importants, éloignement,...).

Le personnel du Syndicat est suffisamment compétent pour réaliser certaines études en interne, c'est pourquoi une cellule est en cours d'installation composée de Bruno BAILLY, Julie BONAFOS, Christophe DUBREL et Rémi PAIRAUD (formation Ingénieurs). Ainsi le Syndicat gagnera en réactivité.

En attendant le recrutement de 2 techniciens afin de renforcer le service de maîtrise d'ouvrage (en cours), les maîtres d'œuvre réalisent également de la maîtrise d'ouvrage. De plus, afin d'accueillir ce nouveau personnel, le bâtiment du rez de chaussée est en cours d'achat.

D'autre part, le Directeur informe les membres du Bureau que le recrutement de la responsable du service « Ressources Humaines et Logistiques » est effectué : Mireille ROUSSEAU, qui travaille actuellement à l'Agglomération de Villeneuve sur Lot, rejoindra prochainement les équipes du Syndicat.

Rdv Mme la Préfète du 22/02/19 :

- Litige avec la CACG : le Syndicat est en litige avec la CACG car il souhaite payer la même redevance de prélèvement dans la Neste que le secteur agricole et industriel. La Préfecture a annoncé qu'elle aiderait le Syndicat.
- Mises en demeure de réaliser certains travaux : La Préfecture souhaite que nous propositions un calendrier avec les délais que nous pouvons respecter, peu importe les délais imposés tant que l'ensemble des travaux est programmé.
- Le Comité a délibéré en novembre 2018 afin d'assimiler le Syndicat Eau47 à une strate de communes de 20 000 à 40 000 habitants. La Préfecture a demandé au Syndicat d'annuler cette délibération. Madame la Présidente précise que si les élus maintiennent leur position, la décision sera prise par le Tribunal Administratif. Le Directeur indique que la Préfecture se base uniquement sur le budget général de 80 000 € alors que l'ensemble des budgets pèse 44 M€. Elle reproche aussi un manque de personnel et de compétences exercées et se base sur des textes de 1988 et 2000 qui ne sont pas adaptés à la nouvelle réorganisation territoriale. Le Syndicat aujourd'hui est une collectivité qui a besoin d'être encadrée par des gens compétents avec des grades bien spécifiques et une technicité élevée. De plus, cette assimilation permettrait de pouvoir accéder à certaines subventions. Après avoir entendu les arguments du Syndicat, la Préfecture a bien reconnu la demande mais se doit d'appliquer la loi. Mme LE LANNIC adressera donc un courrier à la Préfète en lui exposant de nouveau ses arguments et sa volonté de maintenir la délibération prise en novembre dernier.

Merci de votre attention !